

CONCOURS PHOTO



« Votre regard sur Presles »
Thème 2025 :
« Presles en noir et blanc »

RÈGLEMENT 2025

Article 1 : NOM du CONCOURS et THÈME

L'association Presles Sauvegarde Patrimoine et la Médiathèque de Presles-en-Brie organisent un concours de photographies, ouvert à tous (Preslois et non Preslois), nommé «Votre regard sur Presles». Ce concours sera clôturé le samedi **23 août 2025**

Chaque candidat pourra proposer 3 photos au maximum. En fonction du nombre de candidats, les organisateurs se réservent le droit de ne présenter qu'une seule photo lors de l'exposition à la Médiathèque. Les photographies doivent être réalisées personnellement par le photographe inscrit.

Le thème 2025 « Presles en NOIR ET BLANC » offre une large perspective et mettra en lumière les contrastes de nos paysages qu'ils soient ruraux ou urbains. Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, la technique et l'originalité.

Article 2 : CONDITIONS

Ce concours est ouvert à tous, jeunes et adultes :

- Jeune de 8 à 17 ans (avec une autorisation parentale manuscrite).
- Adulte à partir de 18 ans.

Article 3 :

Les tra-
et jugés



FORMATS

vaux argentiques ou numériques, noir et blanc seront acceptés par le jury de la même façon.

Formats acceptés : Papier ou électronique.

- Tirage papier : 20 x 30 cm en format paysage ou portrait sur support papier de bonne qualité (papier photographique, papier couché, papier glacé). Attention la photo soumise ne doit pas être encadrée ni comporter de bords blancs.
- Format électronique : l'association prendra en charge le tirage papier. Aucune réclamation ne sera possible concernant ces tirages (qualité, cadrage, etc.)

Toute photographie non conforme à ces critères ne sera pas admise à concourir.

Pour chaque photographie sera indiqué son titre et son numéro (1,2,3) par ordre de préférence pour le cas où le jury déciderait de ne pas présenter l'ensemble des photos. Au dos de chaque photo papier ou dans le titre du fichier numérique.

Les clichés papier seront restitués aux auteurs après l'exposition. En échange les participants s'engagent à **fournir les négatifs ou fichiers numériques** aux organisateurs et à accepter la publication éventuelle dans les médias.

Article 4 : DÉPOT DES PHOTOGRAPHIES

Le bulletin de participation **est obligatoire** et devra être joint avec les clichés papiers ou numériques.

La date limite de dépôt des photos est fixée au : **Samedi 23 août 2025**

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous enveloppe à l'adresse suivante :

- Presles Sauvegarde Patrimoine – Mairie - 6 rue Abel Leblanc – 77220 Presles-en-Brie
- ou à : Médiathèque – 3 rue du bicentenaire – 77220 Presles-en-Brie
- Pour les formats électroniques : concours.regard@gmail.com

Seront éliminées de la participation au concours : toute photographie réceptionnée après la date de clôture, (23 août), photographie non conforme aux données du concours, photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon) contraire à la morale, incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en fonction de leur appartenance raciale, ethnique, religieuse ou leur orientation sexuelle.

Article 5 : DROITS LIÉS

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure.

Les organisateurs et la ville de Presles-en-Brie pourront utiliser les clichés réceptionnés pour le concours dans une publication ou sur leurs sites Internet avec mention du nom de l'auteur et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 6 : PALMARÈS

Les organisateurs récompenseront les meilleurs clichés et leurs auteurs seront récompensés par des lots.

Les décisions des organisateurs seront sans appel.

Les photographies retenues par les organisateurs seront exposées à la Médiathèque de Presles-en-Brie du **20 septembre au 18 octobre 2025**.

Les clichés exposés seront soumis au vote du public jusqu'au 16 octobre. Le résultat du vote du public sera annoncé lors de la clôture de l'exposition le samedi **18 octobre 2025**.

Article 7 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

